

Questions de la session d'hiver 2019

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat CHA			
5	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)	Qui est responsable de l'avenir du bilinguisme du canton de Berne ?	3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
1	Müller (Orvin, UDC)	Foyer PTA sur la route de Neuchâtel	4
13	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi ne lutte-t-on pas plus efficacement contre les embouteillages quotidiens sur l'A6 ?	5
Direction de l'instruction publique INS			
2	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Surveillance de la qualité de l'enseignement spécialisé	6
3	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Surveillance de la situation scolaire des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance	7
4	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Accompagnement des parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant	8
8	Lanz (Thoune, UDC)	Participation des communes au financement d'études scientifiques sur les sites et les lieux de découverte archéologiques	9
10	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Conséquences du transfert des ateliers à Berthoud pour les finances et les bâtiments	10
14	Alberucci (Ostermundigen, pvl)	Sécurité des cours de récréation	11
Direction des finances FIN			
9	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Budget 2020	12
Chancellerie d'Etat CHA (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)			
18	Heyer (Perrefitte, PLR)	Eclaircissements sur le financement de la campagne relative au vote communaliste à Moutier le 18 juin 2017	13
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
7	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	La participation aux coûts des soins n'est pas la même pour tous les âges	14
19	Jordi (Berne, PS)	Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne	15



Direction de l'économie publique ECO

6	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Des catégories professionnelles qui présentent un risque en matière de sécurité	16
11	von Arx (Köniz, pvl)	Postes supplémentaires à l'ECO dans le domaine des délits contre la protection des animaux	17

Direction de la police et des affaires militaires POM

12	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Visages masqués et manifestation non autorisée	18
15	Ammann (Berne, LG)	Projet NA-BE – comment le Conseil-exécutif compte-t-il traiter les demandes d'asile déposées selon l'ancien système une fois la nouvelle législation cantonale entrée en vigueur ?	19
16	Ammann (Berne, LG)	Comment faire face aux fluctuations des demandes d'asile	20

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

17	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Publication de l'expertise sur le notariat	21
----	------------------------------	--	----

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 23.09.2019

Déposée par : Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)

Réponse : CHA

Qui est responsable de l'avenir du bilinguisme du canton de Berne ?

Dans son Programme gouvernemental de législature – Engagement 2030, le gouvernement confirme son intention d'accorder une plus grande place au développement du bilinguisme. Cette intention est louable. Les travaux sont menés à différents niveaux et coordonnés par la Chancellerie d'Etat, en la personne du vice-chancelier. Ainsi, une séance d'information est par exemple prévue sur le sujet en septembre 2019 à Bienne. Y participeront : Hans Stöckli, conseiller aux Etats, Erich Fehr, maire de Bienne, David Gaffino, vice-chancelier du canton de Berne, et Roland Zaugg, directeur de l'entreprise Zesar.ch.

Questions :

1. Est-il prévu de continuer de faire appel au vice-chancelier pour toute la mise en œuvre du bilinguisme dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il de remettre ultérieurement ce dossier à un membre du gouvernement ?
3. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas lui aussi, compte tenu de la nature et de l'importance de la thématique, qu'il serait utile de confier ce dossier à l'INS ?

Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 03.09.2019

Déposée par : Müller (Orvin, UDC)

Réponse : TTE

Foyer PTA sur la route de Neuchâtel

Le foyer PTA (« Pfadfinder trotz Allem », Scout Malgré Tout) est une institution située à la Neuveville qui abrite 44 adultes en situation de handicap cognitif.

Les deux principaux bâtiments qui la composent se trouvent respectivement au n°16 et au n°22 de la route de Neuchâtel de la commune précitée, de part et d'autre de l'axe reliant Bienne à Neuchâtel. Pour passer de leur lieu de vie, côté lac, au bâtiment principal et aux ateliers d'occupation, les résidentes et résidents sont donc obligés de traverser cette route nationale très fréquentée, dans une zone où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Cette situation a déjà donné lieu à plusieurs accidents au cours des années passées. Un blessé grave, une résidente renversée et même un décès ont notamment été déplorés.

Les tentatives de la direction précédente pour que la vitesse soit limitée à 30 km/h aux abords du foyer n'ont abouti à rien.

Il y a quelques mois, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur cette route principale. En vain, le nouveau directeur du foyer est intervenu pour que, par la même occasion, la zone 30 qui s'arrête peu avant le foyer PTA soit prolongée.

Questions :

1. Quelles raisons empêchent une telle prolongation de la zone 30 ?
2. Les personnes responsables au sein du canton sont-elles au courant du danger que présente une telle situation ?
3. Si une prolongation de la zone 30 devait être exclue, quelles autres mesures serait-il possible de mettre en place pour réduire le danger ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : TTE

Pourquoi ne lutte-t-on pas plus efficacement contre les embouteillages quotidiens sur l'A6 ?

Aux heures de pointe, l'autoroute A6 entre Thoun et Berne est constamment en proie aux embouteillages. Le matin, la circulation entre Rubigen et Bern Wankdorf subit régulièrement des ralentissements. Pour résoudre en partie le problème, un feu de signalisation qui régule le flot de véhicules accédant à l'autoroute a été installé près de Rubigen. Aucune installation de ce type n'a toutefois été réalisée pour les autres bretelles d'accès, comme à Muri ou à Ostring.

Questions :

1. Le feu de signalisation installé à Rubigen a un effet manifeste. Pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été étendue à d'autres bretelles d'accès, notamment à Muri ou à Ostring ?
2. Quand sera-t-il enfin possible d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointe pour réduire les embouteillages ?
3. Quelles mesures de construction pourraient encore être prises pour lutter contre ces embouteillages quotidiens ?

Destinataires

- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Surveillance de la qualité de l'enseignement spécialisé

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement.

Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il s'agit de clarifier à quel Office la surveillance incombe dès lors que des enfants ne peuvent pas – ou plus – être scolarisés dans l'école ordinaire.

Questions :

1. Combien d'enfants présentant des besoins particuliers d'assistance suivent d'autres formes de scolarisation (par ex. en école privée ou à domicile) ?
2. Quelle instance surveille la scolarisation des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance qui ne fréquentent pas l'école ordinaire ?
3. Comment la scolarisation des enfants en dehors de l'école ordinaire est-elle surveillée, y compris en ce qui concerne le diplôme de fin de scolarité obligatoire et au moment de l'entrée sur le marché du travail ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Surveillance de la situation scolaire des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement. Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il convient d'établir combien d'enfants présentant des besoins particuliers d'assistance bénéficient à l'heure actuelle d'une forme de scolarisation à orientation intégrative et combien sont ceux qui effectuent leur scolarité séparément.

Questions :

1. Combien d'enfants orientés vers d'« autres formes de scolarisation » suivent une scolarité intégrative et combien suivent une scolarité séparée dans une école spécialisée dans le cadre de l'offre cantonale ?
2. Quelles tendances se dessinent en ce qui concerne le nombre d'élèves dans ces deux secteurs ?
3. Combien d'enfants présentant des besoins individuels d'assistance sont scolarisés dans une institution hors canton ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Accompagnement des parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement.

Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il s'agit de savoir de quelle manière ces familles sont accompagnées dans la recherche d'une place dans une école spécialisée.

Questions :

1. De quelle manière les familles sont-elles accompagnées dans la recherche d'une place en école spécialisée en attendant que la révision de la loi sur l'école obligatoire soit mise en œuvre ?
2. Quelles mesures sont prises pour informer sur cet accompagnement de manière à ce que les familles concernées puissent rapidement faire appel à cette aide ?
3. Les mesures d'accompagnement à disposition permettent-elles de répondre à la demande pour une bonne orientation des enfants qui présentent des besoins particuliers d'assistance ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 20.11.2019

Déposée par : Lanz (Thoune, UDC)

Réponse : INS

Participation des communes au financement d'études scientifiques sur les sites et les lieux de découverte archéologiques

Plusieurs communes ont été obligées dans le passé à participer aux coûts des études scientifiques du Service archéologique. Dans les décisions correspondantes de la Direction de l'instruction publique, cette participation est justifiée en premier lieu par le fait qu'il s'agirait d'une conséquence de l'autolimitation des communes dont l'objectif serait de limiter les coûts, puisque l'on aurait de plus en plus tendance à accepter de laisser les objets concernés dans leur état initial.

Questions :

1. Au cours des cinq dernières années, combien de fois des communes ont-elles été obligées de financer des recherches archéologiques en vertu de l'article 24, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine ?
2. Combien de communes ont été concernées par cette participation aux coûts ?
3. Dans combien de cas la commune a-t-elle renoncé à construire sur le terrain concerné après avoir appris qu'elle devrait participer aux coûts ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 23.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : INS

Conséquences du transfert des ateliers à Berthoud pour les finances et les bâtiments

Nous le savons par expérience, déménager coûte cher, d'autant plus lorsqu'il s'agit de déplacer des équipements lourds utilisés dans la construction métallique comme ceux dont se sert la Technische Fachschule Bern. Il serait également intéressant de savoir quelle suite est prévue pour les bâtiments laissés vides.

Questions :

1. Combien coûteront le transfert et l'installation des ateliers à Berthoud ?
2. Si de nouveaux équipements sont achetés, combien cela coûtera-t-il ?
3. Que va-t-il advenir des bâtiments laissés vides ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl)

Réponse : INS

Sécurité des cours de récréation

Selon l'article 9 de l'ordonnance sur l'école obligatoire, la commune exerce la surveillance « des installations scolaires et des installations sportives de l'école, ainsi que de leurs équipements ». La question est de savoir quel rôle le canton assume, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des cours de récréation. Et plus particulièrement en ce qui concerne les cours de récréation auxquelles ont accès les véhicules motorisés (voitures).

Questions :

1. Le canton procède-t-il à une évaluation qui détermine si les cours de récréation sont suffisamment sûres pour les élèves ?
2. Quelle est la position du canton vis-à-vis des cours de récréation accessibles aux véhicules motorisés (voitures) ?
3. Comment le canton évalue-t-il la situation de l'école Bernstrasse à Ostermundigen, où la cour de récréation fait en même temps office de parking public ?

Destinataires

- Direction de l'instruction publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 21.11.2019

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : FIN

Budget 2020

La page 30 du budget 2020 montre quels postes ont été créés en 2019 par Direction. Malheureusement, les informations relatives aux raisons justifiant ces créations de postes sont très brèves. Il en ressort en outre que seules la SAP, l'INS et la CHA ont mis en œuvre les prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann.

Questions :

1. Pourquoi des postes ont-ils été créés alors que les objectifs chiffrés des Directions n'ont pas été atteints ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif et les Directions ont-ils autorisé la création de postes en dépit des prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann ? Qu'ils se justifient.
3. Pourquoi le Conseil-exécutif tolère-t-il que certaines Directions (FIN, ECO, JCE) ne se soient pas tenues à une mise en œuvre correcte et dans les délais des prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann ?

Destinataires

- Direction des finances
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR)

Réponse : CHA (DAJ)

Eclaircissements sur le financement de la campagne relative au vote communaliste à Moutier le 18 juin 2017

A de nombreuses reprises durant la campagne ayant mené au vote du 18 juin 2017, on a entendu et lu des commentaires de la part des partisans à un rattachement au canton du Jura au sujet des « caisses noires » du canton de Berne dans les années 1970. En mars 2013, le Journal du Jura publiait pourtant un article au sujet de la Fondation de la réunification du canton du Jura à laquelle contribuaient alors des communes du canton du Jura en vue de la votation institutionnelle du 24 novembre 2013. Le capital de cette fondation se serait élevé en février 2013 à plus de CHF 500'000. Selon nos informations, des collectivités publiques du canton du Jura contribuent aujourd'hui encore à la Fondation de la réunification. Vu la campagne tapageuse de « Moutier Ville Jurassienne » lors de la votation du 18 juin 2017, nous sommes en droit de nous interroger sur le financement de leur campagne. En effet, il est inadmissible que des fonds publics soient engagés dans une votation populaire notamment via le financement d'un comité privé.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il eu connaissance d'une quelconque utilisation de la Fondation de la réunification du canton du Jura dans le cadre de la votation du 18 juin 2017 à Moutier ?
2. Le financement de la campagne à Moutier ou l'utilisation de la Fondation de la réunification du canton du Jura dans ce contexte ont-ils déjà été évoqués, respectivement seront-ils évoqués par le Conseil-exécutif, en séance de Tripartite ?
3. En vue de la répétition du vote à Moutier, le Conseil-exécutif envisage-t-il de mettre en place des mesures qui permettront de faire la transparence sur les financements de campagne ?

Destinataires

- Chancellerie d'Etat (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes)
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 11.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : SAP

La participation aux coûts des soins n'est pas la même pour tous les âges

Les patientes et les patients âgés de 65 ans et plus ont le sentiment que leur participation aux coûts des soins SPITEX, qui s'élève à 15,95 francs par jour maximum, a été fixée de manière arbitraire. Ce n'est pas tant la participation aux coûts qui les dérange que le fait qu'elle ne soit pas imposée à tous les bénéficiaires de prestations d'aide et de soins à domicile SPITEX, quel que soit leur âge.

Questions :

1. Quelle est la raison de cette différence de traitement ?
2. Pourquoi la participation aux coûts des soins ne concerne-t-elle pas aussi les patient-e-s de moins de 65 ans ?

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : SAP

Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne

Avec la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), le canton a choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de prestations de 2020 à 2028 des partenaires externes, appelés « partenaires régionaux ». Pour celles et ceux qui avaient déjà fourni des prestations dans le passé et qui n'auront plus désormais de contrat de prestations avec le canton, cela signifie qu'ils vont devoir fermer leur entreprise progressivement jusqu'à fin 2020 et licencier leurs collaboratrices et collaborateurs, soit plus de 100 personnes dans certains cas.

Questions :

1. Dans quelle mesure le canton de Berne soutient-il ses anciens fournisseurs de prestations au moyen de mesures d'accompagnement ou d'un plan social pour les nombreux licenciements dans ces entreprises ?
2. Est-il exact que des fournisseurs de prestations qui avaient un contrat avec la POM ont pu constituer des provisions suite à d'éventuels excédents, tandis que ceux qui avaient un contrat avec la SAP ont été contraints de rembourser au canton ces éventuels excédents ? C'est avec de tels excédents que les fournisseurs de prestations pourraient financer des mesures d'accompagnement, en particulier les cas de rigueur.

Destinataires

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 11.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : ECO

Des catégories professionnelles qui présentent un risque en matière de sécurité

Nous savons, de source bien informée, qu'avec les personnes employées par des entreprises de déménagement, de transport et de nettoyage, il y a un risque accru en matière de sécurité. Souvent, il s'agit de personnes qui ont été embauchées temporairement avec un visa de tourisme ou qui ont été recrutées dans l'espace Schengen. Leurs horaires sont irréguliers car elles interviennent sur appel. Le personnel de nettoyage travaille la plupart du temps le soir ou le matin, de sorte qu'il est quasiment impossible de contrôler les entreprises. Cette situation accroît le risque de cambriolage et de vol de la propriété intellectuelle ou de données sensibles.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce risque pour la sécurité ?
2. Quelles mesures sont prises pour contrôler ces travailleuses et ces travailleurs qui, souvent, sont entrés clandestinement sur le territoire ?
3. Comment les mandants et mandantes sont-ils sensibilisés au risque en matière de sécurité ?

Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl)

Réponse : ECO

Postes supplémentaires à l'ECO dans le domaine des délits contre la protection des animaux

Le Conseil-exécutif mentionne, à la page 32 de son rapport concernant le « Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 »¹, qu'en application de l'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) concernant les délits contre la protection des animaux, des postes supplémentaires sont prévus au sein de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). L'auteur de la question suppose que l'ATF évoqué est l'arrêt 6B_982/2017 du 14 juin 2018², qui retient que l'ancien modèle bernois pour la protection des animaux n'est pas conforme au droit fédéral.

Dans sa réponse à l'intervention, déposée au niveau fédéral, « Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales »³, le Conseil fédéral argue que « le fait d'admettre d'autres parties entraînerait du travail supplémentaire, rallongerait les procédures pénales et occasionnerait des coûts additionnels pour les cantons » :

Questions :

1. Combien de postes supplémentaires le Conseil-exécutif prévoit-il de créer suite à l'arrêt du TF précité ?
2. Avant l'arrêt du Tribunal fédéral, qui assumait les tâches qui seront confiées à ces postes supplémentaires ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis du Conseil fédéral, qui estime qu'admettre d'autres parties dans la procédure pénale relative aux délits contre la protection des animaux – comme dans l'ancien modèle bernois – occasionne des coûts additionnels pour le canton de Berne ?

1 <https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/89f1aca0275a470fa614e4c2ea475340-332/1/PDF/2019.FINGS.497-Beilage-F-191294.pdf>

2 https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2Faza://14-06-2018-6B_982-2017&lang=de&zoom=&type=show_document

3 <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20184052>

Destinataires

- Direction de l'économie publique
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler
(Herrenschwanden, UDC)

Réponse : POM

Visages masqués et manifestation non autorisée

Une manifestation non autorisée a eu lieu à Berne le samedi 23 novembre 2019. Le lieu et l'heure de réunion ont été communiqués sur Internet. C'est la raison pour laquelle nous avons dû ranger à 14 h 00 notre stand d'information près de la Tour des prisons. Une centaine de personnes tout au plus ont défilé à travers les rues principales de la ville de Berne. La plupart d'entre elles étaient jeunes, habillées en noir et avaient le visage masqué. La population, et surtout aussi des touristes étrangers, ont été effrayés par ce cortège qui scandait bruyamment des slogans et qui a suscité l'incompréhension.

Questions :

1. Pourquoi les participant-e-s à ce défilé n'ont-ils pas été dispersés dès le départ ?
2. Vu l'interdiction de dissimuler son visage, pourquoi ces personnes masquées n'ont-elles pas été « retirées de la circulation » et dénoncées pénalement ?
3. Pourquoi un simple citoyen doit-il payer pour un stand alors que plusieurs personnes qui enfreignent la loi peuvent de leur côté s'approprier la rue principale de Berne sans que nul ne les en empêche ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : POM

Projet NA-BE – comment le Conseil-exécutif compte-t-il traiter les demandes d'asile déposées selon l'ancien système une fois la nouvelle législation cantonale entrée en vigueur ?

Quelques points restent à clarifier dans la phase de transition du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).

La législation dont discute actuellement le Grand Conseil se fonde sur l'adoption de la mise en œuvre de la procédure accélérée. Or, dans toute la Suisse et dans le canton de Berne en particulier, il reste encore beaucoup de requérant-e-s relevant de l'ancien système qui, pour certain-e-s, attendent depuis des années que l'on statue sur leur demande d'asile et n'ont pas la priorité au SEM.

Questions :

1. Lorsque la nouvelle législation sera entrée en vigueur, les personnes qui ont déposé leur demande d'asile selon l'ancienne procédure et qui, pour certain-e-s, attendent depuis des années en centre de transit qu'une décision d'asile soit prise les concernant, seront-elles toujours traitées en vertu de l'ancien système, ce qui fera qu'elles pourront entrer dans la seconde phase sans forcément avoir obtenu de décision positive ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que les demandes déposées (selon l'ancien système) par des personnes qui attendent depuis plusieurs années en centre de transit soient traitées en priorité lors de la transition dans la seconde phase ?
3. Pour ce qui est des demandes déposées selon l'ancien système, la loi qui était en vigueur au moment de l'assignation de la requérante ou du requérant au canton de Berne sera-t-elle aussi appliquée au niveau cantonal ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : POM

Comment faire face aux fluctuations des demandes d'asile

Des centres administratifs ont fermé en raison de la baisse du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Les fluctuations que connaissent les demandes soulèvent également des questions pour les personnes hébergées dans les centres : si le Conseil-exécutif refusait d'indemniser les partenaires contractuels pour les places vacantes (dans les centres qui ne sont pas pleins), il existe un risque que les partenaires contractuels se retrouvent indirectement obligés de garder dans les centres les personnes qui pourraient pourtant passer dans la seconde phase. Cela veut dire que les personnes ayant reçu une décision d'asile positive pourraient, à cause des considérations financières à court terme, ne pas pouvoir accéder en Suisse à un lieu fixe, respectueux de leur sphère privée. Comme cela maintiendrait les personnes plus longtemps que nécessaire dans une phase transitoire paralysante, leur intégration, notamment, risquerait d'être plus difficile.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à indemniser les partenaires contractuels également pour les places vacantes ?
2. Si non, quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour éviter que les considérations financières à court terme fassent perdre de vue la perspective à long terme, ce qui nuirait aux intérêts des personnes ayant reçu une décision d'asile positive ?

Destinataires

- Direction de la police et des affaires militaires
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)

Réponse : JCE

Publication de l'expertise sur le notariat

Le rapport relatif à la modification de la loi sur le notariat fait référence à l'expertise du 19 avril 2017 de l'avocat Martin Buchli (« Gebührensystem für das freiberufliche Notariat – Interkantonaler Vergleich, rechtliche Rahmenbedingungen und Hinweise zu den Motionen Bhend und Brönnimann aus juristischer Sicht » [traduction : Système des émoluments pour le notariat indépendant – Comparaison intercantonale, cadre légal et remarques concernant les motions Bhend et Brönnimann d'un point de vue juridique]).

Question :

- Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier l'expertise mentionnée avant le débat au Grand Conseil sur la loi sur le notariat ?

Destinataires

- Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
- Grand Conseil